

VILLE DE GRAND-SAULT

TOWN OF GRAND FALLS

ARRÊTÉ NO. 10

BY-LAW 10

Un arrêté de la municipalité de Grand-Sault relatif au développement économique.

A By-law of the municipality of Grand Falls respecting economic development.

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur la gouvernance locale, le conseil municipal de Grand-Sault dûment réuni, adopte ce qui suit:

Pursuant to the powers conferred by the Local Governance Act, the Grand Falls Town Council, duly assembled, enacts as follows:

1. Sous réserve de l'article 2, le conseil peut encourager le développement économique
 - a) par l'établissement, l'expansion ou le maintien d'entreprises ou d'industries situées dans la ville de Grand-Sault,
 - b) par la vente ou la location à bail de bien-fonds situés dans la ville de Grand-Sault à un prix inférieur à leur valeur marchande,
 - c) par l'octroi de subventions.
2. Toute décision d'encourager le développement économique doit être faite à la lumière d'une étude qui se base sur les politiques municipales applicables et qui détaille comment la décision élargira ou préservera l'assiette fiscale.

1. Subject to section 2, Council may encourage economic development
 - (a) by the establishment, expansion or continuation of a business or industry located within the town of Grand Falls,
 - (b) by the sale or lease of land within the town of Grand Falls at a price below market value,
 - (c) by the provision of grants.
2. Any decision to encourage economic development must be based on a study that integrates relevant municipal policies and outlines how the decision will expand or maintain the tax base.

Il est par conséquent édicté tel qu'adopté par le conseil municipal de Grand-Sault au Nouveau-Brunswick.

Therefore be it enacted as adopted by the council of the municipality of Grand Falls, New Brunswick.

1ere lecture: _____
1st reading

2ième lecture: _____
2nd reading:

Lecture dans son intégralité : Selon le paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale.
Reading in full : Per subsection 15(3) of the Local Governance Act.

3ième lecture et adoption: _____
3rd reading and enactment:

Marcel Deschênes
Maire / Mayor

Lise J. Ouellette
Greffière adjointe / Deputy clerk